

Le DUER est une obligation légale. Il est prévu par l'article R4121-1 du code du travail.

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de ce document, même si vous pouvez en déléguer la réalisation pratique à un tiers.

Obligation réglementaire :

L'absence de document unique est sanctionnée par une amende de 1500€ (3000€ en cas de récidive).

LE DOCUMENT UNIQUE

En tant qu'employeur, la loi vous impose d'évaluer les risques qui existent dans votre entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés.

Pour cela, vous devez établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

LE DOCUMENT UNIQUE QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un inventaire et une analyse des risques et des dangers identifiés dans votre entreprise, auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés.

REALISER LE DOCUMENT UNIQUE C'EST :

- Répondre aux obligations réglementaires de votre entreprise.
- Faire un état des lieux des risques auxquels vos salariés sont exposés et mieux les protéger.
- Redynamiser vos équipes et le bien-être de l'entreprise.

LA DEMARCHE EN 4 ETAPES

1. Préparer le déroulement de l'évaluation.
2. Repérer et identifier les risques.
3. Classer les risques.
4. Mettre en œuvre les solutions.

SUIVI ET MISE A JOUR

Le document unique doit être mis à jour annuellement ou en cas de modification significative de la situation de travail.



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La CNAMS vous accompagne pour élaborer le document unique de votre entreprise et en assure sa mise à jour régulière, ceci, dans le but de réduire le plus possible les risques existants de votre entreprise.

Outre le gain de temps qu'implique cette expertise de la CNAMS, cela garantit que votre document unique est élaboré dans les règles de l'art par des spécialistes de la prévention des risques professionnels et qu'il soit propre à votre entreprise.

Alors, n'attendez pas. Contactez, dès à présent, les conseillers HSE de la CNAMS.

COMPTE AT/MP

EN LIEN AVEC LE DOCUMENT UNIQUE, LES ENTREPRISES D'AU MOINS 10 SALARIES ONT UNE OBLIGATION LIEE AU COMPTE AT/MP ET AUX NOUVEAUX SERVICES.

La notification dématérialisée est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 salariés qui dépendent du régime général, sous peine de pénalités (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020).

Elle devient obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, à partir du 1er janvier 2022. Pour remplir cette obligation il suffit, pour chaque entreprise, d'ouvrir un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021.



QU'EST-CE QU'UN COMPTE AT/MP ?

Santé et sécurité au travail présentent un double enjeu pour l'entreprise :

- Un enjeu humain concernant l'ensemble des salariés.
- Un enjeu économique entrant en compte dans la gestion courante de l'entreprise.

Le compte accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) permet aux employeurs une visibilité complète sur leurs risques professionnels, leur cotisation, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement et rapidement en prévention.



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

